

260503

R1

CANADA

Province de Québec

District: Québec

Dossier N°: 200-22-051629-095

Cour du Québec
Chambre civile

1

WILBROD ROBERT INC.
738, avenue Royale
Québec (Québec) G1E 1Z4

Partie demanderesse

c.

MARIO BOND et SUCCESSION JULIETTE
D'AMOURS, 263, Chabot, Québec (Qc) G1M 1L1
(Clémence Bond Caron, liquidatrice, 88, Turcot,
Québec (Qc) G1B 2N2)

Partie défenderesse

et

CAISSE DESJARDINS DU VIEUX-MOULIN
(BEAUPORT) / TRANSIT 20075-815
3341, rue du Carrefour
Québec (Québec) G1C 8J9

Partie tierce-saisie

**BREF DE SAISIE-ARRÊT APRÈS JUGEMENT
DE SOMMES OU MEUBLES**

(article 625 Code de procédure civile)

2. Attendu que la partie demanderesse a obtenu jugement devant cette cour contre la partie défenderesse le 20/10/09 et 04/12/09.

Montant du jugement	3	5748,16	✓	\$
Intérêts au taux de 15 % à compter du 16 juillet 2009 et, s'il y a lieu <input type="checkbox"/> indemnité additionnelle	4	529,14	✓	\$
Frais accordés dans le jugement (dépens)	5	421,87	✓	\$
Frais postérieurs au jugement	6	300,48	✓	\$
Intérêts sur les frais	7	7,09		\$
Coût du présent bref	8	110,00	✓	\$
Honoraires extrajudiciaires (petites créances seulement)	9	0,00		\$
TOTAL		<u>7116,74</u>		\$
moins				
Montant payé (exécution partielle)	10	0,00		\$
SOLDE		<u>7116,74</u>	✓	\$

AU NOM DU SOUVERAIN

Nous vous ordonnons, **tiers-saisi**, de comparaître au greffe de cette cour au palais de justice de Québec, situé au 300, boul. Jean-Lesage, Québec, G1K 8K6, le (ou avant le) 19 mars 2010, salle 1.24, à 9h00 heures. Vous devrez alors déclarer sous serment les sommes que vous devez au débiteur ou que vous aurez à lui payer, de même que les meubles lui appartenant que vous détenez pour quelque cause ou à quelque titre que ce soit. Vous ne devez en aucun cas vous en dessaisir avant que le tribunal n'ait statué.
* Voir autre page pour plus d'informations

Nous enjoignons aussi au **débiteur** de comparaître au lieu, à la date et à l'heure mentionnés ci-dessus pour faire valoir les motifs pour lesquels la saisie-arrêt ne serait pas déclarée bonne et valable avec dépens.

Le saisissant étant autorisé à exécuter le jugement pour les frais de son procureur en son nom.

Consentement du procureur: Dumas Gagnon

À Québec Le 25 février 2010

Dumas Gagnon
Procureur saisissant

Loïc B. Harquin
Greffier
1/03/10

N° : 200-22-051629-095

Cour du Québec

District : Québec

WILBROD ROBERT INC.
738, avenue Royale
Québec (Québec) G1E 1Z4

Partie demanderesse

c.

MARIO BOND et
SUCCESSION JULIETTE
D'AMOURS, 263, Chabot,
Québec (Qc) G1M 1L1
(Clémence Bond Caron,

Partie défenderesse

et

CAISSE DES JARDINS DU
VIEUX-MOULIN
(BEAUPORT) / TRANSIT
20075-815
3341, rue du Carrefour

Partie tierce-saisie

**BREF DE SAISIE-ARRÊT
APRÈS JUGEMENT**

(Article 625 du Code
de procédure civile)

Procureur : Me Michel Jobin, avocat
DUMAS GAGNON JOBIN AVOCATS
1995, rue Frank-Carrel, bureau 201
Québec (Québec) G1N 4H9
Tél. : 418-681-1515, poste 227
Télec. : 418-681-0007
Courriel : m.jobin@dgiavocats.ca

MIS DE LA TABLE
SERVICES FINANCIERS
2010 FEB 24 PM 3 14